

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 OCTOBRE 2003
sous la présidence de M, Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, MM. SUSS, LIEHN, HOCH, BABILON. (excusés) M. GOERICH-MULLER. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mmes FILSER, ALIBERTI, RICHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG.
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES. MM. AMRHEIN, STEINER. WALTER, HERRLE, LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. Cl. KLIPFEL, MERG, KNOERY, -excusés-
MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 108/2003

OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
MISE A JOUR DE L'ETUDE D. D. E. EFFECTUEE EN 2000

Le Président informe l'assemblée délibérante que la D.D.E. subdivision de **Niederbronn-les-Bains** a effectué une étude chiffrée en matière d'investissement et d'entretien de la voirie **d'intérêt** communautaire en 2000. Afin de définir un programme de travail, et de fixer les montants de transferts de **charges**, il y a lieu de mettre à jour cette étude en **rajoutant** les voies nouvellement intégrées dans la voirie **d'intérêt** communautaire, et en actualisant **les** montants inscrits dans **l'étude**. Il est proposé au conseil communautaire de demander à la DDE **d'actualiser** son étude relative à **la** voirie d'intérêt communautaire.

- *VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) et notamment la compétence relative à la voirie d'intérêt communautaire ;*
- *VU l'étude chiffrée en matière d'investissement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire effectuée par la D. D. E., subdivision de Niederbronn-les-Bains, en septembre 2000 ;*
- *CONSIDERANT la proposition d'actualiser ladite étude,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander au président de procéder à l'actualisation de l'étude relative à la voirie d'intérêt communautaire (diagnostic et propositions de réhabilitation, novembre 2000),
- de confier ce travail à la D.D.E. dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le président à signer les documents et conventions nécessaires,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 14 novembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL